

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIVION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande de la société CINGER CEBTP en date du 23 décembre 2015 ;

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux d'étude de sols en voirie rue Salvador Allende ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera réduite entre **le 11 janvier et le 11 février 2016** à une voie et réglée en alternat par feux tricolores à cycle fixe, et/ou par des panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, rue Salvador Allende.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

ARTICLE 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5:

La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'instruction interministérielle 8^{ème} partie « signalisation temporaire » en date du 06 novembre 1992 et sera éclairée la nuit.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 :

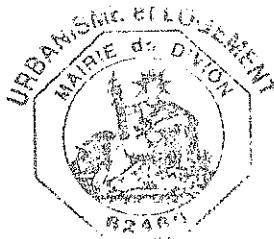
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Divion.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :

Monsieur le maire de la commune de Divion, Monsieur le Directeur du Pôle Développement Urbain et Durable, Monsieur le Commissaire de Police de Bruay La Buisnière, ainsi que tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation leur sera adressée.



Divion, le 13 janvier 2016

Le Maire,

Jacky LEMOINE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.